

NOTES D'ALLOCUTION DE VINCENT POULIOT – PANEL 1 – 29 OCTOBRE 2014

1 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les régisseurs, vous avez tous pu prendre
2 connaissance de la preuve de Gaz Métro sur le Plan global en efficacité énergétique 2014-2015,
3 horizon 2017.

4 Les programmes d'efficacité énergétique mis de l'avant par Gaz Métro permettront à ses clients
5 de réaliser des économies de plus de 39 Mm³ de gaz naturel en 2014-2015, représentant une
6 réduction récurrente de plus de 75 000 tonnes de GES.

7 Les économies prévues pour 2014-2015 représentent un nouveau sommet historique résultant
8 de la performance des programmes et de la participation anticipée des clients, plus
9 particulièrement au niveau des marchés CII et VGE. Il est cependant prématuré de conclure que
10 ce niveau d'économie pourra être maintenu à moyen terme, tel qu'en font état les prévisions pour
11 les années 2 et 3 du plan 3 ans¹.

12 Les aides financières qui seront versées aux clients participants représentent 84 % des budgets
13 demandés, permettant ainsi de favoriser les retombées économiques et environnementales des
14 programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro, tout en limitant, autant que possible, l'impact
15 tarifaire pour la clientèle.

16 Fait important, le présent dossier présente une proposition pour la mise en place d'un seuil de
17 bonification, variable annuellement, et qui soit en lien avec les prévisions du PGEÉ, tel que
18 demandé par la Régie dans sa décision D-2014-077.

19 Par conséquent, Gaz Métro demande à la Régie :

- 20 • d'approuver les budgets du PGEÉ 2014-2015 et la proposition de bonification liée à
21 l'efficacité énergétique à partir de l'année 2014-2015;
- 22 • de prendre acte des modifications apportées aux modalités et aux aides financières
23 des programmes existants du PGEÉ; et plus spécifiquement

¹ B-0135, Gaz Métro-9, Document 2, page 1.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3879-2014 A. 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 29/10/2014
Pièces n°: B-0252

- 1 • de prendre acte des nouvelles modalités du programme *PE234 Préchauffage solaire*
2 et de lever la suspension du programme.
- 3 Avant de répondre aux questions de la Régie et des intervenants le cas échéant, permettez-moi,
4 Monsieur le Président, de revenir sur quelques éléments soulevés par les intervenants au présent
5 dossier.

ROEE

1. Estimation du potentiel technico-économique par le ROEE

1 Dans le cadre du dossier tarifaire 2013, Gaz Métro a déposé une étude complète visant à
2 déterminer le potentiel technico-économique (PTÉ) d'économie d'énergie de gaz naturel au
3 Québec pour la période de 2013 à 2017².

4 L'étude établissait le PTÉ à 702,2 Mm³ pour ces cinq années. La section 3.2.3 de l'étude
5 présentait que les coûts évités ayant servi à l'étude étaient de 26,69 ¢/m³ pour les volumes de
6 base et de 30,31 ¢/m³ pour les volumes de chauffage³.

7 Dans sa présente preuve⁴, le ROEE fait référence à son mémoire déposé dans le cadre du
8 dossier R-3900-2014, intitulée *Avis sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz*
9 *naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à*
10 *moyen et long termes*. Dans ce mémoire, le ROEE établit que le PTÉ devrait plutôt être de
11 800 Mm³, essentiellement basé sur l'augmentation récente des coûts évités de chauffage de
12 34,5 %, tel que précisé à la page 24 du document Gaz Métro-9, Document 1.

13 Quoiqu'il soit exact que les coûts évités aient augmenté de cette ampleur entre 2014 et 2015, ce
14 n'est pas le cas entre 2013 et 2015, 2013 étant l'année de référence où les coûts évités ayant
15 servi à établir le PTÉ ont été déterminés. Dans les faits, les coûts évités de chauffage n'ont
16 augmenté que de 12,5 % alors que les coûts évités de base ont plutôt subi une réduction de
17 7,8 %.

18 Par conséquent, basées sur des hypothèses erronées, les conclusions du ROEE sur
19 l'établissement d'un PTÉ à 800 Mm³ ne devraient pas être retenues par la Régie.

2. Détermination des objectifs du PGEE à partir du PTÉ

20 Le ROEE émet trois recommandations visant à établir une prévision annuelle du PGEE de
21 80 Mm³, basée sur la réalisation annuelle de 50 % du PTÉ, tel qu'il le détermine.

² R-3809-2012, B-0188, Gaz Métro-13, Document 5.

³ R-3809-2012, B-0188, Gaz Métro-13, Document 5, page 12.

⁴ C-ROEE-0024, page 7.

1 Le PTÉ d'économie de gaz naturel au Québec de 702,2 Mm³ pour les cinq années de 2013 à
2 2017 ne devrait pas être confondu avec le PTÉ du PGEÉ de Gaz Métro sur cinq ans, ce que fait
3 le ROEE dans sa preuve. Il ne devrait pas non plus servir à établir le potentiel des programmes
4 du PGEÉ.

5 Le potentiel des programmes du PGEÉ peut être comparé aux données du potentiel commercial
6 maximal réalisable (PCMR), tel que détaillé par Gaz Métro dans la Cause tarifaire 2013 au dossier
7 R-3809-2012⁵.

8 Le PCMR est la part du PTÉ qui peut être réalisée par le scénario rentable de programmes le
9 plus agressif possible, c'est-à-dire assumant l'entièreté (+90 %) des coûts totaux ou incrémentaux
10 des mesures. Ce potentiel tient compte des barrières d'adoption et de marché, des coûts de
11 livraison des programmes et de la capacité des programmes et des gestionnaires d'assumer la
12 croissance des activités des programmes au fil du temps.

13 Dans le cadre de ce même dossier approuvé par la Régie, Gaz Métro précisait :

14 *« À partir du PTÉ estimé sur cinq ans à 702,2 Mm³, il a été possible d'estimer un PCMR*
15 *accessible annuellement à Gaz Métro de 50,5 Mm³. À titre d'illustration, les résultats des*
16 *programmes de Gaz Métro en 2010-2011 de 36,8 Mm³ représentent ainsi 73 % du PCMR*
17 *accessible annuel estimé de 50,5 Mm³. »*⁶

18 Avec une prévision d'économies en 2014-2015 de plus de 39 Mm³, Gaz Métro couvre près de
19 80 % du PCMR, et ce, avec des budgets d'aides financières qui sont loin de couvrir plus de 90 %
20 des surcoûts, permettant ainsi de limiter l'impact tarifaire.

21 Gaz Métro soumet respectueusement que ses prévisions du PGEÉ sont annuellement
22 ambitieuses, tel que le reconnaît SÉ-AQLPA dans sa preuve⁷, et également fonction des
23 potentiels réellement accessibles.

24 **Gaz Métro invite donc la Régie de ne pas donner suite à ces trois recommandations du**
25 **ROEE.**

⁵ R-3809-2012, B-0364, Gaz Métro-13, Document 1, pages 14 à 23.

⁶ R-3809-2012, B-0364, Gaz Métro-13, Document 1, page 22.

⁷ C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-2, Document 1, page 11.

3. Performance du PGEE de Gaz Métro

1 Le ROEE tente d'établir des parallèles entre les coûts par mètre cube du PGEE de Gaz Métro
2 avec ceux d'Union Gas et d'Enbridge Gas afin de comparer la performance des distributeurs.

3 Quoique Gaz Métro et Union Gas offrent des programmes d'efficacité énergétique à leur clientèle,
4 Union Gas œuvre dans un contexte de marché qui est très différent de celui de Gaz Métro qui
5 dessert moins de 200 000 clients, alors qu'Union Gas dessert 1,4 million de clients. Gaz Métro
6 doute fortement que la performance de son PGEE puisse être évaluée par un simple ratio du coût
7 par mètre cubé économisé et juge qu'une telle comparaison parmi des distributeurs qui
8 desservent des marchés et des clientèles différentes ne soit pas une base suffisante pour évaluer
9 la performance du PGEE.

10 Gaz Métro soumet à la Régie que son offre est rentable, performante et permet d'exploiter
11 adéquatement les potentiels d'efficacité énergétique accessibles. Avec 84 % des budgets
12 autorisés qui sont retournés aux participants sous forme d'aides financières, le PGEE 2015
13 poursuit cette même tendance⁸. Les budgets du PGEE sont approuvés annuellement par la
14 Régie, qui juge la performance globale des programmes selon différents critères, dont les
15 différents tests de rentabilité.

4. Bonification du PGEE

16 Quoique Gaz Métro ne puisse être en désaccord avec l'obtention d'une bonification supérieure à
17 celle actuellement en vigueur, tel que le propose le ROEE, cette bonification ne devrait
18 certainement pas être en lien avec l'évaluation d'un PTÉ surestimé par le ROEE, fixant une cible
19 de bonification à 60 Mm³.

20 Tel qu'illustré précédemment, le niveau actuel des prévisions se compare avantageusement au
21 PCMR accessible.

22 **Dans ce contexte, Gaz Métro invite la Régie à ne pas donner suite à ces recommandations**
23 **du ROEE.**

⁸ B-0241, Gaz Métro-9, Document 1, tableau 8, page 95.

GRAME et FCEI

1. Bonification du PGÉÉ

1 Le GRAME propose d'établir une formule de bonification fixant le seuil à 34 Mm³, permettant
2 d'obtenir une bonification de 250 000 \$ et une bonification additionnelle de 12,5 ¢/m³ jusqu'à un
3 total de 40 Mm³, niveau permettant d'atteindre le montant total de 1 M\$. Le GRAME en conclut
4 que la bonification incitative globale est équivalente à 2,5 ¢/m³ économisé.

5 De son côté, la FCEI propose une formule de bonification avec un seuil minimal fixe de 32 Mm³
6 pour l'obtention des premiers 250 000 \$ de bonification, ainsi qu'une bonification additionnelle de
7 10 ¢/m³ économisé jusqu'à un maximum de 39,5 Mm³.

8 Le GRAME et la FCEI proposent donc un système de bonification fixe lié directement au nombre
9 de mètres cubes économisés annuellement, comme c'est le cas actuellement.

10 Gaz Métro est d'avis que cette proposition ne répond pas à la demande de la Régie visant que
11 le seuil de bonification soit variable annuellement et en lien avec les prévisions du PGÉÉ.

12 La formule de bonification proposée par Gaz Métro répond à la demande de la Régie en étant
13 variable annuellement et en lien avec les prévisions. Elle intègre également une marge de
14 manœuvre lui permettant de présenter des objectifs ambitieux d'économie d'énergie.

15 **Par conséquent, Gaz Métro invite la Régie de ne pas donner suite aux recommandations**
16 **du GRAME et de la FCEI et d'accepter la proposition de Gaz Métro.**

UC

1. Méthode d'évaluation des coûts évités

1 UC recommande à la Régie de réévaluer si la méthode des coûts marginaux ciblés reste
2 pertinente 14 années après sa décision initiale et compte tenu des changements importants que
3 vit l'industrie gazière.

4 Tel que le précise M. Michel Kayal en réponse à une demande de renseignements d'UC⁹ :

5 « Les enjeux présentés en préambule à la question, n'ont pas d'effet sur le concept de la méthode
6 d'évaluation des coûts évités retenue (Coûts marginaux ciblés). Ces enjeux sont plutôt reliés à
7 l'évolution des composantes des coûts évités, en particulier le coût des Approvisionnements
8 gaziers. L'évolution de ces coûts est toutefois reflétée lors des mises à jour périodiques. »

9 **Considérant que la méthode d'évaluation des coûts évités intégrera les changements,**
10 **Gaz Métro invite la Régie à ne pas donner suite à cette recommandation.**

11 Évidemment, Gaz Métro procédera à des mises à jour régulières de ses coûts évités afin qu'ils
12 puissent être correctement évalués et intégrés aux différents tests de rentabilité.

⁹ B-0133, Gaz Métro-11, Document 7, page 21.

CONCLUSION

- 1 Pour conclure, je tiens à souligner que Gaz Métro est le seul distributeur au Québec, qui non
- 2 seulement sera en mesure d'atteindre les cibles d'efficacité énergétique fixées par le
- 3 gouvernement en 2006, mais qui sera en mesure de les dépasser.

- 4 Avec des économies d'énergie en croissance et des économies financières représentant
- 5 161,3 M\$¹⁰ sur la durée de vie des programmes, Gaz Métro est d'avis que le PGEÉ 2014-2015
- 6 lui permettra d'atteindre ses objectifs, tout en minimisant l'impact sur les tarifs.

- 7 Je vous remercie de votre attention et nous sommes maintenant prêts à répondre à vos questions.

¹⁰ Basé sur les résultats du test du participant. B-0135, Gaz Métro-9, Document 2, page 4.